

Compte-rendu de la réunion publique de synthèse – lundi 19 juin

Lieu : Maison de l'environnement, site SUEZ (Branguily, GUELTAS)

Durée : 2 heures

Nombre de participants : 11

Intervenants :

- **Anne-Sophie MOREAU** : Responsable Développement Infrastructures Grand Ouest, responsable du projet, SUEZ ;
- **Clément YOU** : Chef de projet unité de valorisation énergétique, SUEZ ;
- **Ronan ERTUS** : Directeur Stockage Normandie / Bretagne / Pays de la Loire / Centre-Val de Loire, SUEZ ;
- **Denis ARNAULD** : Directeur de territoire SUEZ recyclage et valorisation Grand-Ouest ;
- **Ronan FLEHO** : Consultant 2concert.

Déroulé : 1h d'exposé, 1h de questions/réponses

Compte-rendu du temps d'échanges :**1. Que signifie HCPI ?**

Haut Pouvoir Calorifique Inférieur (HCPI). Certains déchets contiennent un fort pouvoir énergétique qui peut être transformé en énergie telle que de l'électricité et qui sera ensuite injectée sur le réseau ENEDIS.

2. Dans le cadre du projet, quelles sont les mesures prises contre le bruit ?

Dans le cadre de son projet, SUEZ modélise les éventuelles nuisances sonores autour du site et s'engage à respecter les normes réglementaires.

3. Que veut dire ICPE ?

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ce type d'installation est suivie par les services de la préfecture. L'obtention d'un arrêté préfectoral d'exploitation induit des normes d'exercice spécifiques autorisées au titre de la réglementation ICPE.

4. Vous parlez de 5hectares, puis de 20hectares, je ne comprends pas bien quelles sera l'emprise du projet du pôle stockage ?

Dans la réglementation du département du Morbihan, la compensation agricole est obligatoire pour tout projet d'implantation dépassant 5ha, exploités par un agriculteur au moment de la demande d'autorisation. Le projet porté par SUEZ est prévu sur 20 ha et doit donc respecter cette mesure de compensation obligatoire.

5. On a parlé de l'évolution du tonnage de +20%. Est-ce que le tonnage sur le pôle stockage est fixe ? Ou alors il peut y avoir une évolution au fil du temps ?

Dans le dossier de concertation, il y a le tonnage maximal (100 000 tonnes/année). C'est le tonnage qui va être demandé dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnemental (DDAE). C'est le préfet du Morbihan qui fixe le tonnage autorisé via la délivrance d'un arrêté préfectoral. SUEZ, devra respecter ce tonnage maximal. respecter ce tonnage maximal.

6. Quelle est la hauteur de la cheminée prévue ?

L'hypothèse maximale à ce stade, car les études techniques ne sont pas complètes, est de 50 mètres de haut.

7. Quelle sera la température des fumées ?

Entre 130 et 160 degrés.

8. L'impact des vents dominants sur la dispersion, peuvent-ils avoir un impact sur la végétation ?

Aucun. Les mesures régulièrement effectués sur des sites similaires le confirment.

Un programme de surveillance et de suivi sera mis en place à proximité sur dite pour en assurer le contrôle et le suivi.

9. Quelle est la durée de vie des géomembranes ?

A la fin des années 1950, les Américains ont commencé à utiliser des géomembranes sur leurs installations. Ensuite l'Europe et le monde entier ont suivi. A ce jour la durabilité et le bon

vieillessement de ces géomembranes démontrent toute leur efficacité au travers des suivis sur les qualités des eaux sous-terraines autour de ces sites, même anciens. Il est à noter qu'après l'arrêt d'exploitation d'un site industriel, l'exploitant en est encore responsable pendant 30 ans. On parle du « suivi long terme post-exploitation ». Ainsi, en 2057, SUEZ sera toujours responsable du site de Gueltas existant. Après les 30 ans, le préfet attribue, ou non, un *quitus* qui dégage la responsabilité de l'industriel. Néanmoins, il n'est pas rare que le préfet rallonge la durée de responsabilité pour quelques années.

10. Que fait-on des gâteaux de filtrage ? Vont-ils dans une décharge spécialisée ?

Oui, ils sont empâtés chimiquement et stabilisés. Il s'agit d'un mélange qui permet de stabiliser les cendres qui sont ensuite stockées dans des installations spécifiques, étanches (avec des contrôles d'étanchéité complexes).

Le produit n'est pas vidé dans les casiers mais bien solidifié et inerté. Le ciment n'est pas réutilisable ensuite. C'est un déchet dangereux pour l'environnement qui a pour vocation d'être stocké dans une installation dédiée au déchets dangereux.

11. Pareil que pour les cendres finalement ?

Oui ! C'est ce que l'on appelle les cendres volantes, à différencier des mâchefers.

- **Cendres volantes, les REFIDI¹** : collectés avec les produits des traitements du déchet ;
- **Les imbrûlés, les mâchefers** : matières minérales (mâchefers bruts), qui peuvent, après criblage, tri par taille granulométrique être valorisées en grave de mâchefer. Ils font ensuite l'objet d'une maturation (échange entre mâchefer bruts et le CO₂ de l'air). Cette maturation de 3 à 5 mois permet à certains composants d'être insolubles, puis au matériau d'être utilisé sous conditions en technique routière.

12. Le système de traitement des fumées sur la chaudière, c'est exactement le même que celui des incinérateurs qui traitent des OMr?

Oui, ils sont soumis à la même réglementation. Le projet de Gueltas, en tant qu'installation neuve sera soumis aux dernières évolutions réglementaires et bénéficiera des meilleures technologies applicables.

¹ Déchets ultimes non utilisables, résidus d'épuration des fumées d'incinération des déchets industriels.

13. Vous mettez du bicarbonate alors que pour les ordures ménagères, ils mettent de la chaux ?

Oui, il est possible d'avoir recours aux deux techniques. Dans le cadre du projet de SUEZ, ce sera probablement du bicarbonate. Le choix de l'un ou l'autre des réactifs dépend essentiellement de la composition des fumées et des contraintes d'exploitation associées.

14. Le projet comprend-il des électrofiltres ?

Non, pas sur ce projet. SUEZ utilisera un filtre à manches qui permettra d'atteindre des niveaux d'émission de poussières plus faibles qu'avec un électrofiltre. Aussi, dans la cascade de traitement, SUEZ a aujourd'hui besoin de SCR² qui abat les oxydes d'azote, ce qui implique des positionnements de filtre spécifiques.

SUEZ utilise les meilleures technologies disponibles et applicables sur le projet.

15. Qu'en est-il du bilan carbone ?

La partie bilan carbone sera traitée dans l'étude d'impact et mesurée pendant le démarrage de l'exploitation.

Néanmoins, il est à noter que le positionnement du site, central en Bretagne, évite un certain nombre de camions sur la route et donc évite l'émission de gaz à effet de serre lié au trafic.

A ce jour, SUEZ estime les émissions de CO₂ dans le cadre du projet à 30 000 T/an mais avec un Plan Progrès, notamment concernant le sur-tri et le recyclage des matières plastiques qui pourrait être mis en place selon l'évolution des réglementations européennes à horizon 2030.

Ensuite, le projet inclue la mise en place d'un pôle de valorisation matière des déchets (comme le bois, le carton, la ferraille ...). Le recyclage de ces matières permet d'éviter l'émission de 12 000 tonnes de CO₂/an.

Enfin, SUEZ va produire de l'électricité et du biométhane de récupération. Ce seront des alternatives à la consommation d'énergies fossiles, qui sont-elles fortement émettrices de CO₂.

16. C'est un projet à long terme et la consommation de plastique ne va faire qu'augmenter ! Alors que le plastique pollue, même à l'étape du recyclage.

² Système pour contrôler les rejets d'azote

Aujourd'hui, beaucoup de réglementations poussent à limiter l'usage unique (loi AGEC du 10 février 2020, qui cadre l'usage du plastique à usage unique). Pour le projet, SUEZ se positionne comme opérateur du déchet mais n'est pas responsable de la production du plastique.

Aujourd'hui nous préparons le projet aux évolutions techniques et réglementaires et notamment à la réduction du plastique en le valorisant en tant que matière.

16. Quelle sera la durée de vie des installations ?

La durée de vie de l'installation sera d'au minimum 20 ans. Les installations sont régulièrement entretenues avec d'importants travaux de modernisation d'équipement, pour maintenir les capacités des installations et répondre aux futures normes réglementaires.

17. Quelles seraient les consignes pour les derniers exploitants en cas de fermeture du site ? Que devient le site ?

La réglementation prévoit ce cadre avec la mise en place de Garanties Financières. Un certain montant est sanctuarisé pour mettre en sécurité l'installation : évacuer tous types de déchets / réactifs présents, inerte des cuves de carburant par exemple, garantir un gardiennage du site sur une durée indéterminée, et permettre un suivi de la qualité des sols et des eaux autour du site.

18. Quelles sont les consignes données au dernier responsable ?

Les sites orphelins et les friches industrielles ne peuvent plus exister avec les réglementations actuelles. En cas de cessation d'activité, le préfet mobilise cette garantie financière pour faire respecter la gestion surveillée du site par le dernier exploitant connu. L'exploitant suivant doit prendre en compte le passif environnemental de son prédécesseur.

19. Quel entretien pour les panneaux photovoltaïques ?

Par une convention, Engie Green s'est engagé à entretenir les panneaux. Ce sont les opérateurs exploitants qui entretiennent les installations.

20. Quel bénéfice d'investissement pour les locaux ? En 1995, la TOEM était diminué de moitié, mais c'est devenu plein pot Pour les habitants c'étaient significatifs.

SUEZ n'a pas de pouvoir sur cette taxation. Cette décision revient aux collectivités locales.

En termes de retombées économiques, le projet générera 25 emplois en plus des 45 existants. Il y aura aussi des retombées fiscales avec la contribution économique territoriale des entreprises (CET), et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Les recettes fiscales, dont le montant exact reste à déterminer, contribueront aux budgets des collectivités territoriales au titre de l'implantation du projet pour la commune et l'intercommunalité.

Mais Gueltas est un pionnier dans la production d'énergies renouvelables avec le parc éolien, la construction de la future centrale photovoltaïque, la production de biométhane ... Il est possible de penser à un circuit touristique industriel, qui pourrait être complémentaire avec les activités déjà mises en place par Gueltas. Cela aurait un impact bénéfique sur l'attractivité du territoire.